

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Direction Générale des Services*

=====  
*DTAM*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ N°1131/2020 DU 26 AOÛT 2020**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
SUR LE SECTEUR DE L'HÔPITAL**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le code de la route
- VU** le code de la voirie routière
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété
- VU** l'arrêté n°404-19 du 7 mai 2019 donnant délégation de signature du Président de la Collectivité Territoriale à M. Romain Guillot, Directeur des Territoires de l'Alimentation et de la Mer

**CONSIDÉRANT** l'intervention du groupement d'entreprise chargée d'effectuer les travaux de viabilisation des parcelles du nouveau quartier des Graves

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le secteur de l'hôpital pour assurer la sécurité des usagers

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sera coupée sur la rue « est » d'accès à l'hôpital Henri Dunan dans les deux sens de circulation depuis le boulevard de Port-en-Bessin jusqu'à la première allée du parking de l'hôpital au cours de la période comprise entre le 26/08/2020 à 8 h et le 18/09/2020 à 17 h.

**Article 2** : Lorsque la coupure de circulation sera effective, des signalisations d'avertissement et de position avancée conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par le groupement d'entreprises de manière à empêcher l'accès à cette rue aux usagers.

**Article 3** : La circulation et notamment l'accès aux commerces, à l'hôpital et en particulier aux urgences seront reportés sur l'unique autre voie d'accès au secteur, la rue « ouest » usuellement utilisée pour l'accès aux commerces « pharmacie des Graves » et « habitât confort ».

Au cours de toute la période référencée à l'article 1, le stationnement et l'arrêt des véhicules sera interdit sur toute la partie circulaire de la chaussée en raison de la circulation de véhicules d'urgence (ambulances, etc.).

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Diffusion :

- Collectivité Territoriale
- Ville de Saint-Pierre
- Gendarmerie Nationale
- Service d'incendie et de secours
- Centre hospitalier François Dunan
- Entreprise Ingénierie des Îles

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 27 août 2020**

**Publié le 31 août 2020**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Pour le Président, et par délégation,  
Le chef du service routes constructions  
bâtiments de la DTAM**

**Yves de MONTGOLFIER**

#### **PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

*(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*



# Viabilisation de parcelles dans le quartier des Graves à Saint-Pierre

Information Travaux : Fermeture voie à partir du 26 août pendant 3 semaines

